AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20251126-2025361-DE
en date du 09/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025361

RIS-ORANGIS

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/361
Du mercredi 26 novembre 2025
Fixant les modalités de règlement d'un contrat pour une prestation animation musicale avec la société Randy AMISI « Show must go on » pour la cérémonie des jeunes diplômés

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation « animation musicale » avec la société Randy AMISI « Show must go on », pour la cérémonie des jeunes diplômés qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 au Plan.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation « animation musicale » avec la société Randy AMISI « Show must go on », située au 67 rue du Bel Air, 91130 RIS-ORANGIS, pour la cérémonie des jeunes diplômés, qui se déroulera le vendredi 12 décembre 2025 de 18h00 à minuit, au Plan, 1 avenue Louis Aragon 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : La société Randy AMISI « Show must go on » s'engage à assurer une prestation complète (Animation de la cérémonie, show de danseurs professionnels et DJ) et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la cérémonie des jeunes diplômés le vendredi 12 décembre 2025.

ARTICLE 3 : La commune s'engage à fournir 4 repas chauds le jour de la prestation.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

N

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 2 500 € TTC sera réglée par virement bancaire, après certification du service fait et présentation de la facture. Les dépenses afférentes à cette prestation seront prélevées sur l'exercice budgétaire en cours : fonction 422 article 611 (Pôle accompagnement jeunesse), sur le budget de l'exercice 2025 « Contrats et prestations de service avec entreprise ».

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 26 novembre 2025

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture
le : 09 DEC. 2025
Publié le : 09 DEC. 2025
Notifié le :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.